

# Retractation apres renoncement a une succession

## Par BAYOFRE3, le 21/12/2010 à 18:35

## Bonjour,

Si on accepte sous réserve d'inventaire une succession refusée par l'héritier direct ( à cause des dettes ) et que ce dernier apprend plus tard qu'il avait en fait un actif ( une part d'un autre héritage ) mais pas forcément supérieur aux dettes, peut-il attaquer en justice le successible sous prétexte qu'il ne savait pas qu'il y avait cet héritage ?????

Cet héritier était majeur au moment de la renonciation et fils unique du défunt avec lequel il vivait

Par mimi493, le 21/12/2010 à 19:38

### Article 807 du code civil

Tant que la prescription du droit d'accepter n'est pas acquise contre lui, l'héritier peut révoquer sa renonciation en acceptant la succession purement et simplement, si elle n'a pas été déjà acceptée par un autre héritier ou si l'Etat n'a pas déjà été envoyé en possession.

Donc si un autre héritier a accepté, il ne peut renoncer

Par BAYOFRE3, le 21/12/2010 à 20:40

Bonsoir,

c'est vrai, il ne peut plus revenir en arrière si un autre héritier a accepter la succession, mais ma question était de savoir s'il peut l'attaquer pour avoir pris accepter cette succession ?????

## Par mimi493, le 21/12/2010 à 21:14

je ne vois pas en quoi le cohéritier serait responsable de quoi que ce soit, sauf s'il a utilisé de manoeuvres frauduleuses pour cacher une partie de l'actif de la succession.

#### Par BAYOFRE3, le 21/12/2010 à 21:38

C'est notre notaire qui me dissuade de reprendre cette succession pour débloquer celle de notre mère. Cest lui qui m'a dit que cet héritier mon neveu pourrait m'attaquer en justice pour ne pas lui avoir dit que son père mon frère était héritier lui aussi de notre mère. Pourtant depuis 12 ans il ya eu des courriers pour lui demander de prendre position et donc de revenir sur sa décision.

Par mimi493, le 21/12/2010 à 21:54

Quel est l'ordre des décès ?

#### Par BAYOFRE3, le 21/12/2010 à 22:12

Ma mère est décédée en 1998 et mon frère en 2001 sans avoir pris position quant à la succession de notre mère